

Les risques bancaires

Transcription vidéo – Réglementation prudentielle

– Accords de Bâle 3 – Partie 1

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Diapo 3

Dans cette leçon consacrée aux accords de Bâle 3, nous commencerons par une courte introduction.

Diapo 4

Les Accords de Bâle 3 sont un élément central de la réponse des autorités de supervision à la crise financière mondiale des subprimes.

Ces Accords visent, d'une part, à renforcer les 3 piliers de Bâle 2 et, d'autre part, à compléter le cadre prudentiel en vigueur. L'objectif est d'éviter l'accumulation de vulnérabilités systémiques et de promouvoir un système bancaire apte à soutenir l'économie réelle tout au long du cycle économique.

Les Accords de Bâle 3 ont été publiés en 2010. Ils sont régulièrement amendés (2011, 2017, 2019...) afin de s'adapter aux évolutions de la finance internationale. Par exemple, le dernier amendement en date (2024) porte sur les cryptoactifs.

Diapo 5

Ces Accords combinent des contraintes microprudentielles et macroprudentielles.

Parmi les principales nouveautés, citons :

La redéfinition du capital (numérateur du ratio de solvabilité),

La rénovation des méthodes de calcul des RWA (dénominateur du ratio de solvabilité),

La mise en place d'un coussin de capital de conservation et d'un coussin de capital contracyclique,

L'application d'un ratio de levier pour limiter l'endettement externe,

L'extension du pilier 2 concernant la gestion et la surveillance des risques bancaires,

L'introduction de ratios de liquidité pour limiter la transformation des échéances,

La mise en place d'une surcharge en capital pour les banques systémiques : Global Systemically Important Banks ou G-SIBs.

Références

Comment citer ce cours ?

Les risques bancaires –Réglementation prudentielle, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un